

N° 346

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 6 juin 1985.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant l'approbation d'une Convention relative au concours en personnel apporté par la République française à la République gabonaise (ensemble un Protocole).*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 2585, 2787 et in-8° 802.

---

Traité et Conventions. — République gabonaise.

**Article unique.**

Est autorisée l'approbation de la convention relative au concours en personnel apporté par la République française à la République gabonaise (ensemble un protocole), faite à Libreville, le 1<sup>er</sup> avril 1984, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 5 juin 1985.*

**Le Président,**

**Signé : LOUIS MERMAZ.**

---

(1) *Nota* : Voir le document annexé au projet de loi n° 2585.